

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2024 - 025

Objet : Attribution du marché de travaux à procédure adaptée n° 2023-009 : liaison vers les quartiers Nord - Pont route chemin de Coussergues – Lot n°2 : terrassement, voirie, pluvial.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2124-1,

VU la délibération n°2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1^{er} août 2023 au BOAMP, inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterranee.marches-publics.info,

CONSIDERANT que six sociétés : BRAULT TRAVAUX PUBLICS, COLAS FRANCE, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, GUINTOLI et TPSM ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD est apparue économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

DECIDE

DE CONCLURE un marché de travaux à procédure adaptée n°2023-009-L2 dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire

EIFFAGE ROUTE GRAND SUD - 28, avenue de Pézenas – 34630 SAINT THIBERY.

ARTICLE 2/ Objet

Le présent marché a pour objet la réalisation du lot n°2 du marché de travaux « liaison centre-ville vers les quartiers Nord – Pont route de Coussergues - Terrassement voirie, pluvial ».

ARTICLE 3/ Montant

Le montant global et forfaitaire du marché est de 368 897.50 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du marché

La durée du marché est de 24 mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 5/ Exécution

Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le

28 FEV. 2024

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
publié le :

28 FEV. 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

